

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DÉCEMBRE 2019
 DÉLIBÉRATION N° 8**

FINANCES – ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE 2019

L'École supérieure d'art d'Avignon (ESAA) a reçu en date du 12 décembre 2019 un arrêté du Ministère de la Culture. Cet arrêté préfectoral de la Région PACA porte attribution d'une subvention de fonctionnement pour contribuer financièrement à l'aide à la mobilité internationale des étudiants de l'ESAA.

L'ESAA accompagne les étudiants de manière régulièrement dans le cadre de stages de formation à l'étranger pour le premier cycle et pour le master 1. C'est une obligation notamment pour le master 1 des deux mentions.

L'ESAA développe des actions partenariales avec divers organismes étrangers hors Europe. Les étudiants bénéficient alors de crédits donnés par l'institution partenaire étrangère dans les mêmes conditions que celles de l'ESAA.

Le montant alloué par la DRAC s'élève à 9 800€.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D.2312-3 ;
- Vu le budget de l'École supérieure d'art,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral EJ n°2102861136 portant attribution de subvention de fonctionnement à l'École supérieure d'art d'Avignon.

APPROUVE l'affectation sur le budget de fonctionnement de l'ESAA (classe 7) de 9 800 € neuf mille huit cents euros) correspondant à la subvention de la DRAC.

Membres	
Présents	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

**Pour le Président du Conseil d'administration
 la Vice-Présidente,
 Stéphanie Beuché-Morel**


